

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 28 mai 2018

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de  
Vaucluse 84 905 AVIGNON  
cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte B  
Avenue du 7ème Génie  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Franck DEMARS

[franck.demars@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.demars@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 04.88.17.89.07 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-13188

Réf. : D-0098-2018-UD84-Sub2

## Rapport de l'inspection des installations classées

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Plainte d'habitants de Cabrières d'Avignon à l'encontre de la société EARL Domaine de l'Auvière située à le Plan de l'Albba commune de GORDES
- Référence :** Transmission de la Mairie de Cabrières d'Avignon du 18 mai 2018
- P.J. :** Copie du dossier transmis par la Mairie de Cabrières d'Avignon :
- Formulaire de plainte en date du 4 mai 2018 d'habitants de Cabrières d'Avignon.

Par courriel en date du 18 mai 2018, la mairie de Cabrières d'Avignon nous transmet la plainte d'habitants de Cabrières d'Avignon à l'encontre de la société EARL Domaine de l'Auvière située à le Plan de l'Albba commune de GORDES. Cette plainte est motivée pour les faits suivants : le dépôt sauvage de plusieurs dizaines de tonnes de pommes de terre en putréfaction qui génèrent des nuisances olfactives et des lixiviats chargés de matières organiques. La société EARL Domaine de l'Auvière est titulaire d'un récépissé de déclaration pour une installation classée pour la protection de l'environnement en date du 30 mars 2016 pour la rubrique 1511 Entrepôts frigorifiques.

## 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ EARL DOMAINE DE L'AUVIÈRE

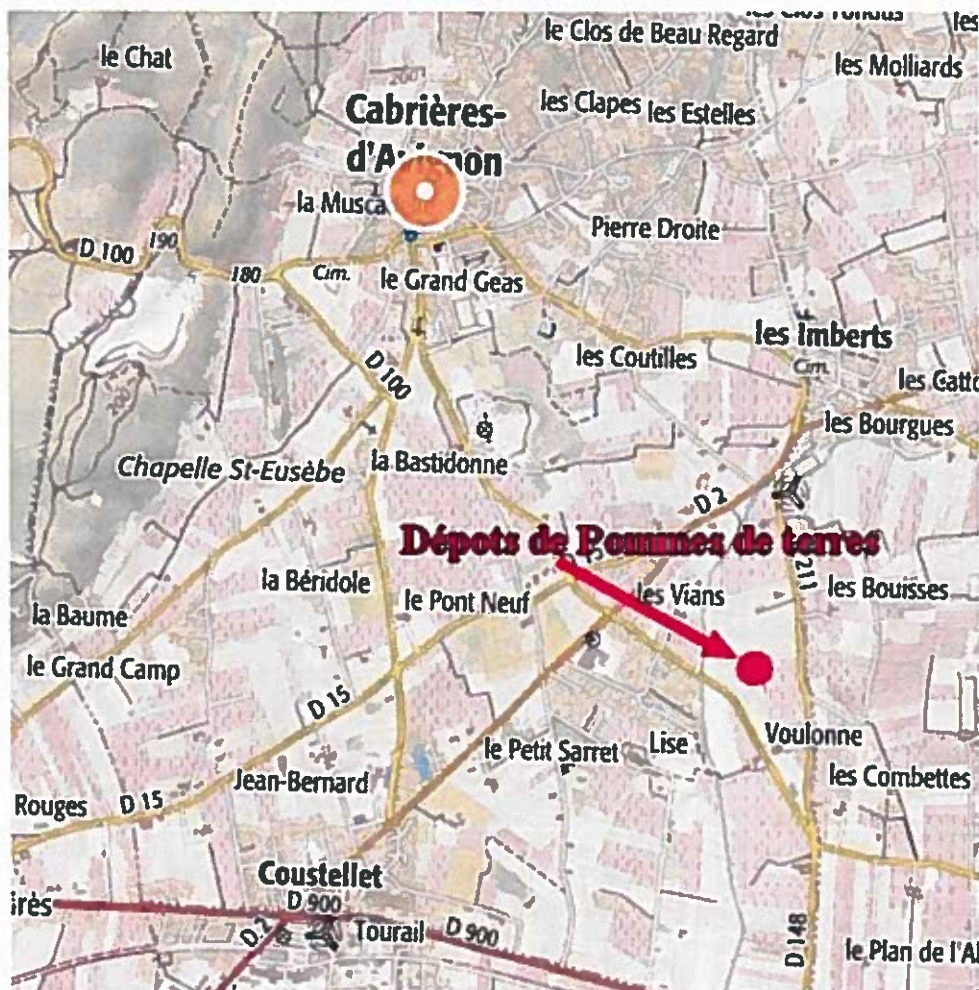
### 1.1. Identité de l'exploitant

Raison sociale	: DOMAINE DE L'AUVIERES
Siège social	: le Plan de l'Albba 84220 GORDES
Adresse du site	: Idem
Statut juridique	: Exploitation agricole à responsabilité limitée
N° de SIRET	: 441.567.850.0022
Registre de Commerce:	: 441.567.850 R.C.S. AVIGNON
Code NAF	: 0121Z Culture de la vigne

### 1.2. Le site du dépôt

- Département : Vaucluse,
- Commune : Cabrières d'Avignon
- Lieu-dit : Chemin des Parties
- Références cadastrales : Section C parcelles 136
- Superficie : 8560 m<sup>2</sup>
- Coordonnées Lambert II : X = 827481,4 Y = 1 879 085,04.

Vue cartographique





## Vue aérienne



source Géoportail

### 1.3. Activité de la Société EARL Domaine de l'Auvière

la Société EARL Domaine de l'Auvière a pour activité déclarée " Code NAF : 0121Z " Culture de la vigne ".

## 2. LE CONSTAT

Par courriel en date du 18 mai 2018 la mairie de Cabrières d'Avignon nous transmet la plainte d'habitants de Cabrières d'Avignon à l'encontre de la société EARL Domaine de l'Auvière située à le Plan de l'Albba commune de GORDES. Le plaignant expose les faits suivants :

- *le dépôt sauvage de plusieurs dizaines de tonnes de pommes de terre en putréfaction, qui génèrent des nuisances olfactives et des lixiviats chargés de matières organiques.*

## 3. AVIS DE L'INSPECTION

### 3.1. Situation administrative de l'établissement

La société EARL Domaine de l'Auvière est titulaire d'un récépissé de déclaration, en date du 30 mars 2016, pour la rubrique 1511-3 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Rubrique	Activité	Capacité	Régime*
1511-3	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3.	14 000 m <sup>3</sup>	D

### **3.2. Visite d'inspection du 24 mai 2018**

#### **3.2.1. Constats de l'inspection**

Concernant le dépôt sauvage de de pommes de terre.

Nous nous sommes rendus sur les lieux indiqués par le plaignant, Chemin des Parties commune de Cabrières d'Avignon Parcelle 136 section C. Nous avons constaté le dépôt de pommes de terre en putréfaction sur en environ 1000 m<sup>2</sup> et une hauteur de 80 cm soit un volume d'environ 800 m<sup>3</sup>. Compte tenu de la densité moyenne de la pomme de terre (700kg/m<sup>3</sup>), le tonnage déposé peut être estimé à 500 tonnes environ. Le terrain est la propriété de Madame Marno.



Ce dépôt de pommes de terre génère de fortes odeurs et des jus noirâtres qui s'écoulent à même le sol. Au vu des constats effectués, la plainte est donc fondée. Le dépôt sauvage a débuté aux environs du 5 avril 2018 au dire du plaignant qui a aussi identifié la société EARL Domaine de l'Auvière comme la contrevenante en questionnant les employés en charge du transport des pommes de terre sur le site.

Le 24 mai 2018, Monsieur BARAFORT Chef de l'UD84 a pris contact avec Monsieur Mathieu ZIMMERLIN gérant de société EARL Domaine de l'Auvière. Ce dernier a reconnu être l'origine du dépôt.

M.ZIMMERLIN nous a indiqué que cette marchandise dont il est propriétaire avait été déposée dans un entrepôt frigorifique appartenant à la société Tourbillon sise à le THOR. Suite à une défaillance technique des installations de refroidissement de cette société, il a été récupéré les 500 tonnes de pommes de terre pour les ramener dans son établissement. Dans l'impossibilité de conserver cette marchandise, M.ZIMMERLIN nous a indiqué qu'il a fait transporter environ 350 t de ces pommes de terre sur le terrain de Madame MARMO (parcelle 136 section C), avec son consentement.

Interrogé sur le fait qu'il est titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 30 mars 2016 n°20160073, pour la rubrique 1511-3, ce dernier nous déclare ne pas avoir construit l'entrepôt frigorifique, le permis de construire lui ayant été refusé.

Vérification faite auprès de la DDPP, les installations frigorifiques de Monsieur Tourbillon ne sont pas classées au titre de la législation sur les installations classées.

#### **4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

La société EARL Domaine de l'Auvières par l'action de son gérant M.ZIMMERLIN a volontairement déposé un stock de pommes de terre sur la parcelle 136 Section C Chemin des Parties commune de Cabrières d'Avignon.

Ce dépôt doit être considéré comme un dépôt sauvage et ne relève donc pas de la législation des ICPE, mais est soumis au pouvoir de police du maire de la commune de Cabrières d'Avignon.



Compte tenu des nuisances engendrées par ce dépôt et en vu de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, l'inspection propose d'informer Mme la Maire de Cabrières d'Avignon, en application des dispositions de l'article L.541-3 du code l'environnement, qu'elle peut prendre un arrêté municipal mettant en demeure la société EARL Domaine de l'Auvière d'évacuer les pommes de terre stockées sur le terrain de sa commune et de les faire traiter dans une installation régulièrement autorisée au titre de la législation sur les installations classées.

L'inspecteur environnement



**Franck DEMARS**

Vu et transmis avec avis conforme  
à Monsieur le Préfet de Vaucluse,  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement et par délégation,  
Le chef de la subdivision environnement n°2



**Isabelle SARACCO**

